

MAIRIE D'UCCIANI  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD

N° 2022-03-16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/10/2022

Affichage 16/09/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Pour l'autorité compétente par délégation



**Membres** : Afférents au conseil : 14

Présents : 11

Date de la convocation : 20/09/2022

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date d'affichage : 20/09/2022

*L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Objet de la délibération** : recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C. (droit privé).

**Présents** : Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey.

**Absents** : Loigerot Maria (procuration à Poggioli Jules), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Poggioli Dominique (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le Maire informe le conseil municipal :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune d'UCCIANI peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune), pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023.

L'Etat prendra en charge entre 30 % et 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'article L 4421-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° R20-2022-08-29-0001 en date du 29/08/2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétence, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

